



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-089  
DU 2 SEPTEMBRE 2022

ANIMATION COMMERCIALE LAVAL DÉBALLE - DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 598 en date du 21 juillet 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par l'association Laval Cœur de Commerces en vue d'organiser une animation commerciale et un vide-greniers, le dimanche 11 septembre 2022,

Vu l'organisation d'un marché des créateurs-artisans, le dimanche 11 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

### ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule :

Dimanche 11 septembre 2022 de 6 H 30 à 19 H 30 :

- rue du Général de Gaulle (de la place du Onze Novembre à la rue de Rennes)
- rue des Déportés
- rue du Val de Mayenne
- rue de la Paix
- rue de Rennes (du carrefour aux Toiles à la rue du Général de Gaulle)
- rue du Lieutenant (de la rue de la Paix à l'impasse du Lieutenant)
- rue Jules Ferry (de la rue de la Paix à l'impasse Jules Ferry)
- rue Echelle Marteau (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)
- rue Ambroise Paré (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)

Le double sens de circulation sera rétabli à l'usage exclusif des riverains :

Rive Droite :

- rue Haute-Chiffolière (de la rue de Bel-Air à l'allée G. Lascroux)

Rive Gauche :

- rue du Lieutenant (de la rue de la Paix à la place du Lieutenant)
- rue Jules Ferry (de la rue François Pyrard à la rue de la Paix)
- rue Echelle Marteau (de la rue Mazagran à la rue de la Paix)

Le double sens de circulation sera rétabli à l'usage de l'ensemble des véhicules sauf poids-lourds :

Rive Droite :

- rue aux Mesles

Le panneau de «sens interdit» sera masqué et un panneau de circulation à double sens sera mis en place :

Rive Droite :

- rue aux Mesles au croisement de la rue de Rennes
- rue Haute-Chiffolière au croisement de la rue de Bel Air

Rive Gauche :

- rue Jules Ferry, au croisement des rues François Pyrard / Cheverus,
- rue Échelle Marteau, au croisement de la rue Mazagran,
- rue du Lieutenant, à hauteur de la place du Lieutenant.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux usagers :

Dimanche 11 septembre 2022, de 6 h 30 à 19 h 00,

Rive Droite :

- parking barriéré Cours Clemenceau
- parking barriéré de la Médaille Militaire
- rue de Rennes (du carrefour aux Toiles à la rue du Général de Gaulle)

Rive Gauche :

- rue de la Paix
- rue Jules Ferry (de l'impasse Jules Ferry à la rue de la Paix)
- rue du Lieutenant (de la rue de la Paix à l'impasse du Lieutenant)
- rue Jules Ferry (de la rue de la Paix à l'impasse Jules Ferry)
- rue Echelle Marteau (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)
- rue Ambroise Paré (de la rue de la Paix à la rue Ricordaine)

Le dimanche 11 septembre 2022, de 6 h 30 à 19 h 00,

Les cars de lignes pourront laisser descendre les visiteurs,

- à la gare routière, rue de Verdun,
- quai André Pinçon, sur les emplacements réservés au bus.

Article 3

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant ces manifestations ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ou de stationner. Les barrières devront être regroupées sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance.

#### Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

#### Article 7

Les barrières seront déposées par les services techniques aux endroits voulus ainsi que des panneaux d'information indiquant :

**DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022**  
**PIÉTONISATION**  
**DES RUES COMMERÇANTES**  
**DE 6 H 30 À 19 H 30**  
**CIRCULATION INTERDITE :**  
**RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**  
**RUE DES DÉPORTÉS**  
**RUE DU VAL DE MAYENNE**  
**RUE DE LA PAIX**

seront mis en place :

#### Rive Droite :

- Quai d'Avesnières à l'intersection avec la rue d'Avesnières
- Rue Bernard Le Pecq à l'intersection avec la rue Saint Martin
- Rue de Bretagne à l'intersection avec la rue de Nantes
- Rue du Vieux Saint Louis à l'intersection avec la rue F. Faure

#### Rive Gauche :

- Rue de la Filature au niveau du giratoire avec la rue G. Guesdon
- Rue de Paris à l'intersection avec le Boulevard F. Grat

#### Article 8

Des déviations seront mises en place comme suit :

Le dimanche 11 septembre 2022, de 6 h 30 à 19 h 00,

- Les véhicules quittant la rue des Ruisseaux seront dirigés vers la rue du Dauphin, puis vers la rue Souchu Servinière,
- Les véhicules circulant du centre-ville vers le pont Aristide Briand seront dirigés vers les quais Béatrix de Gâvre ou Sadi Carnot,
- Les véhicules arrivant place Jean Moulin seront dirigés vers la rue de Paris, et l'avenue Robert Buron,
- Les véhicules arrivant avenue Robert Buron seront dirigés par la rue Crossardière pour accéder au centre-ville.

#### Article 9

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs pompiers, SMUR), ambulances, infirmiers et services municipaux habilités.

Les organisateurs maintiendront un couloir de 4 mètres de large pour permettre le passage des véhicules de secours dans toutes les rues autorisées au déballage. Les services de secours et les services de police vérifieront avec un véhicule incendie que le couloir peut être emprunté en toute sécurité par tout véhicule de secours.

L'accès aux bornes incendie devra être impérativement respecté. Un dégagement d'un rayon d'un mètre autour de chaque borne est obligatoire pour l'accès des sapeurs-pompiers.

#### Article 10

En cas de nécessité, pour faciliter le bon déroulement des manifestations, les responsables suivants peuvent être contactés :

- Organismes	Tél. : 06.51.43.54.48
	Tél. : 06.27.46.70.14
- Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
- Police	Tél. : 17
- Secours, sapeurs-pompiers	Tél. : 18 ou 112
- S.A.M.U	Tél. : 15
- Croix-Rouge	Tél. : 06.49.74.05.18
- Police municipale	Tél. : 02.43.49.85.55

#### Article 11

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de l'animation commerciale Laval Déballe au 06.15.49.63.87.

#### Article 12

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 6 septembre 2022

Exécutoire le : 6 septembre 2022